

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Délibération N° 2023-18

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 031-213100365-20230404-2023_18_2-DE
Le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Loire), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

La convocation : 30 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Présents : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Pascale FLAGEL, Christel RINCENT, Pierre SANS.

Absents représentés : SYLVIE LEONELLI (pouvoir à M. CAMES), Karine BOUILLAUD (Mme RESTES), Julie SORLI (Mme ARNOULT), Marie-Claude BLAD (pouvoir à M. BREMAND).

Absents ou excusés : Jean-Marie FREU, Frédéric DOLE.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAMES.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement pour certains secteurs du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 :

Vu la délibération du 15/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5%

Considérant que l'article susvisé prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur délimité par des traits rouges sur le plan joint, situé dans le centre du village, comatira à terme une densification et un accroissement de population, qui entrainera un besoin de création d'équipements et de voies de circulations.

Considérant que seule une fraction du coût de ces aménagements nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier est mise à la charge des futurs aménageurs ou constructeurs.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Pascale FLAGEL, Christel RINCENT, Pierre SANS, SYLVIE LEONELLI (pouvoir à M. CAMES), Karine BOUILLAUD, (Mme RESTES), Julie SORLI (Mme ARNOULT), Marie-Claude BLAD (pouvoir à M. BREMAND).

Vote contre : Johana ATTAÏECH,

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, la majorité des membres présents ou représentés, avec 16 voix pour, et 01 voix contre décide :

D'INSTAURER, sur le secteur du centre village zones UA et UB du PLU délimité en rouge sur le plan joint et selon les parcelles listées dans le tableau joint, un taux de 15%;

Mairie d'AUZIELLE – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@maire-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vendredi 9h-12h et 14h-17h.

D'AFFICHER pendant une durée minimale d'un mois au lieu et place accourcée la présente délibération et la délimitation du secteur :

à compter de la date de publication de la présente délibération, à partir du 1^{er} janvier 2024, les constructeurs dans le secteur du centre village seront redevables de la taxe d'aménagement au taux de 15%.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

La présente délibération a été transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le plan de secteur de TAM sera annexé au PLU par mise à jour.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe CAMES



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le : **1 1 AVR. 2023**

Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22.07.1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02.03.1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vendi. 9h-12h et 14h-17h.

Le Plan Local d'Urbanisme AUZIELLE



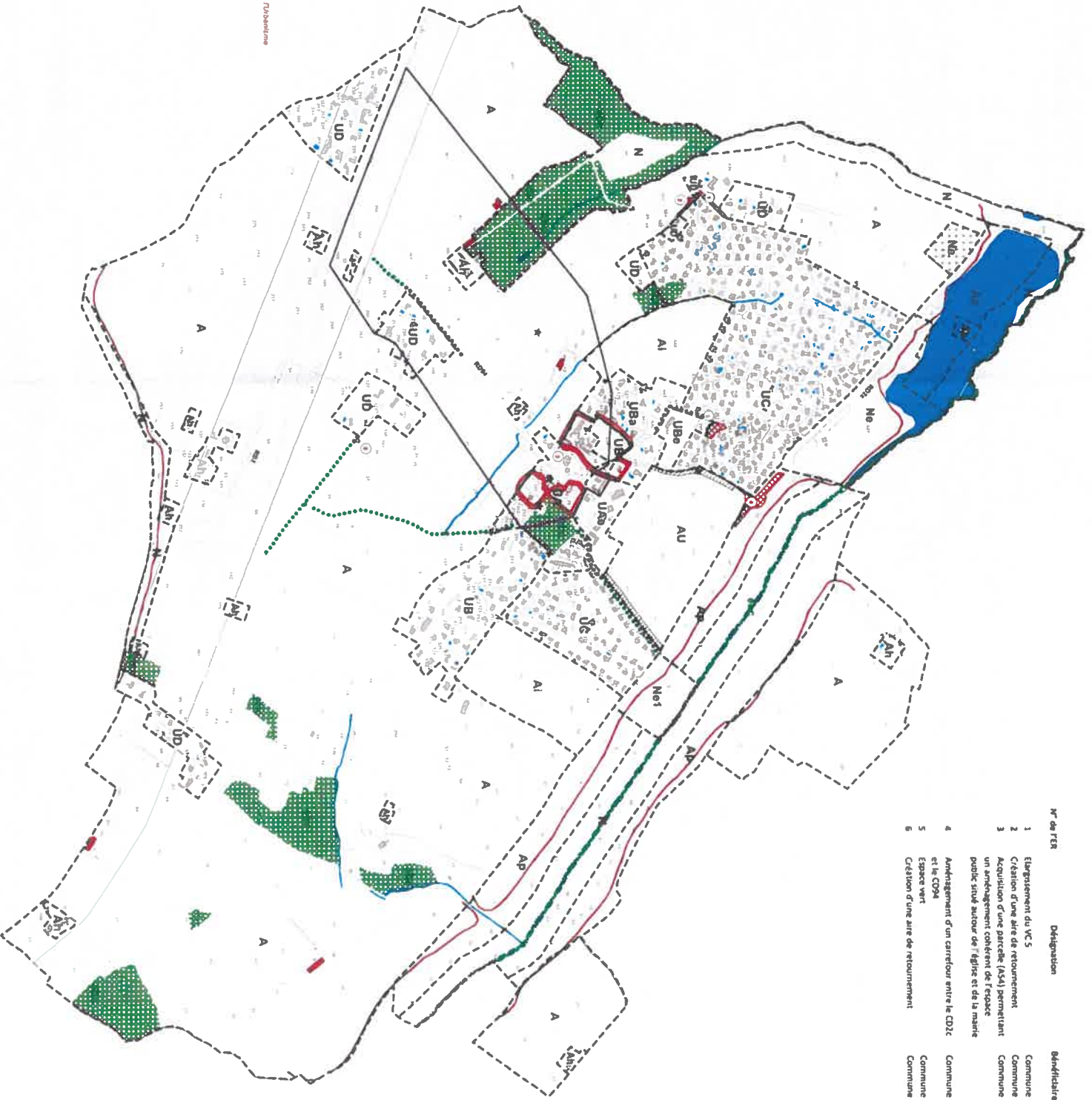
4-2 - REGLEMENT GRAPHIQUE

Mise en élaboration D.C.M. du 21 mars 2008
 P.U. arrêté D.C.M. du 27 mars 2012
 P.U. approuvé D.C.M. du 20 novembre 2012

Commune d'Auzielle, 41 Rue de Chateaubriant - 31129 AUZIELLE
 05 62 23 42 22

- Préscriptions relatives au PLU**
- Limites de zone et de secteur
 - Réalisations interdites au titre de l'article L. 123-5-1
 - ▨ Zones non-affectées
 - Protection des milieux naturels et patrimoniaux
 - ▨ Emplacements réservés
 - ▨ Espaces Bénéficiaires (EB)
- Préscriptions relatives au PLU**
- Élément à protéger au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme
- ★ Éléments du patrimoine
 - **** Piste
- Risque Inondation**
- CUI adrienne - sans fort (hauteur d'eau supérieure à 1 m)
- Nuisances sonores**
- Limites des zones monodisciplinaires du CUI adrienne - sans forte à moyenne
 - Bande de bruit (arrêté préfectoral du 28 juillet 2000)

Légende



N° de l'ER	Désignation	Bénéficiaire	Surface
1	Élargissement du VC5	Commune	1195 m²
2	Création d'une aire de retournement	Commune	88 m²
3	Acquisition d'une parcelle (154) permettant un aménagement cohérent de l'espace public situé autour de l'église et de la mairie	Commune	160 m²
4	Aménagement d'un carrefour entre le CDZc et le CO9d	Commune	2720 m²
5	Espace vert	Commune	1120 m²
6	Création d'une aire de retournement	Commune	85 m²



MARIE D'AUZIELLE

Liste des parcelles concernées par un taux majoré de taxe d'aménagement :

- A650
- A48
- A49
- A50
- A412
- A1145 (ancienement A413)
- A1146 (ancienement A413)
- A673
- A674
- A665
- A664
- A109
- A55
- A56
- A127
- A128

- 876
- 877
- 878
- 875
- 899
- 8100

- D20
- D112
- D113